

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales
Service Administration Générale
Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2024-11-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-11-01

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles, expose :

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente et renouvellement de concessions :

28/10/2024

**Monsieur NOTO Joseph
9 traverse des Sauvignons
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Arnavès
Rangée L
N° 632
50 ans ; 4 m²**

29/10/2024

**Monsieur ROMAN José
23 rue des Peupliers
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Arnavès
Rangée Mur Sud
N° 414
50 ans ; 5 m²**

07/11/2024

**Madame Arlette ENCINAS épouse BAYLE
4 impasse de la Gare
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Arnavès
Rangée L
N° 633
30 ans ; 4 m²**

- Décisions :

2024-10-185

Marché public de fournitures scolaires à destination des écoles maternelles et élémentaires et du service enfance et petite enfance de la Ville - Lots 1,2,3,4 - Attribution et signature des contrats

2024-10-186

Marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase Jules FERRY - Passation d'un avenant pour la prolongation du délai contractuel

2024-10-187

Contrat de prestation - Ciné concert Temple. Association les locaux locos

2024-10-188

Contrat de prestation d'un atelier parental-Secret d'Educ/Amélie ESTIENNE

2024-10-189

Contrat de prestations d'une séance de conférence théâtralisée. Cie Le BAO

2024-10-190

Contrat de prestation d'un spectacle jeune public et d'un atelier dans le cadre de l'automne de la grainothèque. Cie des contes en-chantés

2024-10-191

Convention de mise à disposition du local AERO ARERAM

2024-10-192

Convention d'occupation précaire du domaine privé établie entre la commune de Saint-Gilles et le Général de brigade, commandant la Région de gendarmerie Occitanie

2024-11-193

Décision relative à la signature du contrat de maintenance du logiciel et des clauses de protection des données pour l'application DECALOG

2024-11-194

Convention entre la commune de SAINT GILLES et PASCAL Adrien

2024-11-195

Décision relative à la mise en place d'un spectacle de Noël pour les écoles élémentaires de la ville

2024-11-196

Décision relative à la mise en place d'un spectacle de Noël pour les écoles maternelles de la ville

2024-11-197

Décision relative à la passation d'un avenant n°4 concernant le lot 1 (gros œuvre) du marché de travaux de rénovation technique et énergétique de la piscine municipale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-01

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T11-41-24.00 (MI257928332)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire
Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-01.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-12-01-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 11:41

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 11:41

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 11:53

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2024-12-02

Objet : Budget principal 2024 – Admission en non-valeur

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, etc.). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame la Comptable publique du Service Comptable de Nîmes, a demandé à la ville de Saint-Gilles, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°3821270515/2022 et 6506900211/2024 en date du 7 novembre 2024.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 9 833,43 € pour le budget principal de la Ville.

Il est précisé que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Tous les moyens dont dispose Madame la Comptable publique du Service Comptable de Nîmes ayant été utilisés sans résultat, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables selon le détail ci-après et de passer les écritures budgétaires correspondantes.

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-75	Activités scolaires et periscolaires	51,70	Poursuite sans effet
2019	T-293	Jugement préjudice moral PM	700,00	PV de perquisition et demande de renseignement négative
2018	T-613	Taxe emplacement publicitaire	68,85	Cloture insuffisance actif
2019	T-702	Taxe emplacement publicitaire	48,96	Poursuite sans effet
2017	T-128	Remboursement frais à la commune suite à arrêté de péril	5 850,00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-182	Jugement préjudice moral PM	1 250,00	PV carence
2018	T-348	Remboursement d'indemnités	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-505	Jugement préjudice moral PM	478,78	Décédé et demande de renseignement négative
2021	T-509	Jugement préjudice moral PM	900,00	Insuffisance actif
2018	T-653	Taxe emplacement publicitaire	4,65	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-694	Taxe emplacement publicitaire	211,29	Cloture insuffisance actif
2022	T-735	Régie médiathèque	5,00	Décédé et demande de renseignement négative
2022	T-742	Taxe emplacement publicitaire	91,80	Cloture insuffisance actif
2023	T-747	Taxe emplacement publicitaire	0,72	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-752	Taxe emplacement publicitaire	68,85	Cloture insuffisance actif
2023	T-764	Taxe emplacement publicitaire	102,82	Cloture insuffisance actif
TOTAL			9 833,43	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par Madame la Comptable publique du Service Comptable de Nîmes, pour admettre en non-valeur les produits irrécouvrables mentionnés ci-dessus pour une valeur globale 9 833,43 euros (Neuf mille huit cent trente-trois euros et quarante-trois cents),
- d'affecter la dépense résultant de la présente décision sur l'imputation budgétaire « 0200 – 6541 » du budget communal de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

19 DEC. 2024

- Affichage le :

19 DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T11-52-48.00 (MI257928935)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget principal 2024 - Admission en non-valeur

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 11:52

Date 19/12/24 à 11:52

Date 19/12/24 à 11:59

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2024-12-03

Objet : Budget port de plaisance 2024 – Admission en non-valeur

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, etc.). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame la Comptable public du Service Comptable de Nîmes, a demandé à la ville de Saint-Gilles, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°5147780011/2022 et 6004210211/2024 en date du 7 novembre 2024.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4 644,01 € pour le budget du Port de plaisance de la Ville

Il est précisé que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour purement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Tous les moyens dont dispose Madame la Comptable publique du Service Comptable de Nîmes ayant été utilisés sans résultat, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables selon le détail ci-après et de passer les écritures budgétaires correspondantes.

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-38	Location poste d'amarrage	400,00	Poursuite sans effet
2018	T-40	Location poste d'amarrage	1 384,00	Poursuite sans effet
2018	T-69	Location poste d'amarrage	1 042,00	Poursuite sans effet
2019	T-61	Location poste d'amarrage	1 356,00	Poursuite sans effet
2020	T-38	Location poste d'amarrage	460,00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-46	Location poste d'amarrage	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-51	Location poste d'amarrage	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			4 644,01	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par Madame la Comptable public du Service Comptable de Nîmes, pour admettre en non-valeur les produits irrécouvrables mentionnés ci-dessus pour une valeur globale 4 644,01 euros (Quatre mille six cent quarante quatre euros et un centime),
- d'affecter la dépense résultant de la présente décision sur l'imputation budgétaire « 6541 » du budget du Port de plaisance de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-03

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T11-53-47.00 (MI257929085)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget port de plaisance 2024 - Admission en non-val

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-12-03.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 11:53

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 11:53

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:05



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2024-12-04

Objet : Budget Primitif 2025 du budget principal de la ville de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-12-04

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Gilles approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances,
- Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire en séance du Conseil Municipal du mercredi 19 novembre 2024,

Considérant le Budget Primitif 2025 du budget principal de la ville de Saint-Gilles s'équilibre à la somme de 40.506.350 Euros.

Ce budget se présente donc de la manière suivante :

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **20.900.600,00 Euros**

Elle se compose ainsi :

En dépenses :

- * Total des dépenses réelles de fonctionnement : **16.885.520,00 Euros**
- * Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : **4.015.080,00 Euros**
(Dont virement prévisionnel vers la section d'investissement de 2.871.080,00 Euros)

En recettes :

- * Total des recettes réelles de fonctionnement : **20.708.600,00 Euros**
- * Total des recettes d'ordre de fonctionnement : **192.000,00 Euros**

La section d'investissement est arrêtée à la somme de **19.605.750,00 Euros**

Elle se compose ainsi :

En dépenses :

- * Total des dépenses réelles d'investissement : **18.013.750,00 Euros**
- * Total des dépenses d'ordres d'investissement : **1.592.000,00 Euros**

En recettes :

- * Total des recettes réelles d'investissement : **14.190.670,00 Euros**
- * Total des recettes d'ordre d'investissement : **5.415.080,00 Euros**

La présentation de ce budget fait suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 novembre 2024.

Le contenu du budget primitif, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Saint-Gilles tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

19 DEC. 2024

- Affichage le :

19 DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-04

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T11-59-04.00 (MI257929289)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 du budget principal de la ville de Saint-Gilles.

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-04.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[BP 2025 Commune flux scellés.XML](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 11:59

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 19/12/24 à 11:59

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:11



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N° 2024-12-05

Objet : Budget Primitif 2025 du Port de Plaisance de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N° 2024-12 -05

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Gilles approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022 ;
- Vu la présentation du rapport d'orientations budgétaires en séance du Conseil Municipal du mercredi 19 novembre 2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Considérant le Budget Primitif 2025 du Port de Plaisance de Saint-Gilles s'équilibre à la somme de 116.600,00 euros.

Ce budget se présente donc de la manière suivante :

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 101.500,00 Euros

Elle se compose ainsi :

En dépenses :

- * Total des dépenses réelles d'exploitation : 86.400,00 Euros
- * Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 15.100,00 Euros

En recettes :

- * Total des recettes réelles d'exploitation : 101.500,00 Euros

La section d'investissement est arrêtée à la somme de 15.100,00 Euros

Elle se compose ainsi :

En dépenses :

- * Total des dépenses réelles d'investissement : 15.100,00 Euros

En recettes :

- * Total des recettes réelles d'investissement : 0,00 Euros
- * Total des recettes d'ordre d'investissement : 15.100,00 Euros

La présentation de ce budget fait suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du mercredi 19 novembre 2024.

Le contenu du budget primitif, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget du Port de Plaisance de la ville de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'adopter le budget primitif 2025 du Port de Plaisance de la commune tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-00-28.00 (MI257929539)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-05-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 du Port de Plaisance de Saint-Gilles

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-05.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[BP 2025 Port de Plaisance](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif
[flux scellés.XML](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:00

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 12:00

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:11

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2024-12- 06

Objet : Budget Principal 2024 – Prescription de retenues de garantie

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,
- Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché. Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures des sociétés et non réclamées sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste jointe à la présente délibération des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites pour un montant total de 13 081,07 €.

Ne peut pas prendre part au vote : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- le reversement des différentes retenues de garantie au budget principal de la commune pour un montant total de 13 081,07 € repartis comme consigné dans la liste jointe à la présente délibération.
- De préciser que ces sommes feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 75888 - autres produits divers de gestion courante,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-06

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-01-53.00 (MI257929735)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-06-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Principal 2024 - Prescription de retenues de garantie
Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-06.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-12-06-Annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:01

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 19/12/24 à 12:01

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:11



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2024-12-07

Objet : Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget primitif 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-12-07

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant la délibération n°2021-12-05 en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des projets structurants de la commune par le biais de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Pour mémoire, cette procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est prévue aux articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Il s'agit de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'objectif poursuivi est double :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil municipal en matière d'investissement ;
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement des projets en cours, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des AP/CP suivantes :

- ✓ Travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry compte tenu de l'avancement des travaux :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel		
			Montant	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant
AP21/01	Travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry	Montant								
		7 000 000	60 852	862 558	1 853 878	2 722 712	1 500 000	Subventions	4 270 630	
								FCTVA	1 148 280	
								Part ville/emprunt	1 581 090	
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 19/12/2023	7 000 000	60 852	862 558	2 820 000	3 000 000	256 590			
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 30/05/2023	6 340 000	60 852	862 558	3 500 000	1 916 590				
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2022	6 340 000	60 852	1 030 000	3 500 000	1 749 148				
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 14/12/2021	6 340 000	100 000	2 000 000	3 500 000	740 000				
	Pour mémoire : AP/CP voté le 14/12/2020	6 340 000	1 500 000	2 000 000	2 100 000	740 000				

- ✓ Travaux de réaménagement de la place Jean-Jaurès compte tenu de l'achèvement en cours de l'opération :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel		
			Montant	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant
AP21/02	Travaux de réaménagement de la place Jean Jaurès	Montant								
		3 600 000	0	497 819	2 461 719	540 462	100 000	Subventions	1 330 000	
								FCTVA	590 544	
								Part ville/emprunt	1 679 456	
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 28/05/2024	3 500 000	0	497 819	2 461 719	540 462				
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 19/12/2023	3 500 000	0	497 819	2 718 563	283 618				
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 30/05/2023	3 000 000	0	481 437	2 518 563					
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2022	3 000 000	0	900 000	2 100 000					
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 14/12/2021	2 700 000		900 000	1 800 000					
	Pour mémoire : AP/CP voté le 14/12/2020	1 800 000	900 000	900 000						

- ✓ Travaux d'aménagement du contournement sud de la ville compte tenu de l'achèvement en cours des travaux de réaménagement du chemin du vin et de la rue Sadi Carnot et du démarrage des travaux d'aménagement du giratoire :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel		
			Montant	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant
AP22/01	Travaux de voirie du contournement sud de la ville	Montant							
		4 700 000	0	2 361 803	2 238 197	100 000	Subventions/ Participations	1 764 932	
							FCTVA	770 988	
							Part ville/emprunt	2 164 080	
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2023	4 900 000	0	2 400 000	2 200 000	300 000			
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2022	3 000 000	0	2 100 000	900 000				
	Pour mémoire : AP/CP créé le 14/12/2021	3 000 000	900 000	2 100 000					

- ✓ Travaux de rénovation de la piscine municipale compte tenu de l'avancement des travaux :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
			Montant	2023	2024	2025	Nature
AP23/01	Travaux de rénovation de la piscine	3 300 000	91 140	998 860	2 210 000	Subventions/ Participations	1 239 000
						FCTVA	541 332
						Part ville/emprunt	1 519 668
Pour mémoire : AP/CP modifié le 19/12/23		3 300 000	130 000	2 300 000	870 000		
Pour mémoire : AP/CP crée le 20/12/22		2 750 000	100 000	2 200 000	450 000		

- ✓ Travaux de construction du pôle enfance compte tenu de l'avancement des travaux :

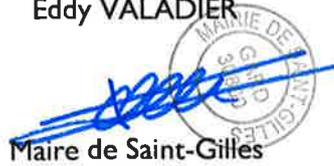
N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
			Montant	2023	2024	2025	Nature
AP23/02	Construction d'un pôle enfance	11 500 000	567 019	3 432 981	7 500 000	Subventions/ Participations	856 000
						FCTVA	1 886 460
						Part ville/emprunt	8 757 540
Pour mémoire : AP/CP modifié le 19/12/23		11 500 000	600 000	5 150 000	5 750 000		
Pour mémoire : AP/CP crée le 20/12/22		10 250 000	450 000	4 000 000	5 800 000		

- ✓ Opération Plaine des Sports Eyspéran compte tenu du démarrage des travaux prévu en 2025 :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			Montant	2023	2024	2025	2026	Nature
AP23/03	Plaine des sports Eyspéran	6 000 000	2 733	297 267	1 000 000	4 700 000	Subventions/ Participations	2 000 000
							FCTVA	984 240
								Part ville/emprunt
Pour mémoire : AP/CP crée le 30/05/23		6 000 000	100 000	150 000	4 500 000	1 250 000		
Pour mémoire : AP/CP crée le 30/05/23		6 000 000	100 000	885 000	4 130 000	885 000		

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

- ✓ Opération de remise aux normes des quais/Sud Canal compte tenu du démarrage des travaux prévu en 2025 :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			Montant	2023	2024	2025	2026	Nature
AP23/04	Remise aux normes des quais/Sud Canal	6 000 000	858	50 000	500 000	5 449 142	Subventions/ Participations	0
							FCTVA	984 240
							Part ville/emprunt	5 015 760
Pour mémoire : AP/CP crée le 30/05/23		6 000 000	150 000	50 000	3 000 000	2 800 000		
Pour mémoire : AP/CP crée le 30/05/23		6 000 000	150 000	2 000 000	2 000 000	1 850 000		

- ✓ Travaux d'aménagement d'un parc urbain compte tenu de l'avancement de l'opération :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement		Financement prévisionnel	
			Montant	2024	2025	Nature
AP24/01	Travaux d'aménagement d'un parc urbain	750 000	150 000	600 000	Subventions/ Participations	0
					FCTVA	123 030
					Part ville/empr	626 970
Pour mémoire : AP/CP crée le 28/05/24		750 000	200 000	550 000		

Par ailleurs, il est proposé de créer l'AP, CP suivant :

- ✓ Travaux de rénovation du gymnase ferry compte tenu du démarrage des travaux prévu en 2025 :

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement		Financement prévisionnel	
			Montant	2025	2026	Nature
AP25/01	Travaux de rénovation du gymnase jules ferry	840 000	300 000	540 000	Subventions/ Participations	0
					FCTVA	137 794
					Part ville/empr	702 206

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de modifier et de créer les AP/CP décrites ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte à classer

2024-12-07

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-02-46.00 (MI257929752)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-07-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification et création des autorisations de programmes
et crédits de paiement pour le budget primitif 2025

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-12-07.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:02

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 12:02

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:11

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des ressources et moyens
Service Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET
Poste 5814

N°2024-12-08

Objet : Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 19 juillet 2011 relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,
- Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 qui précise que le montant maximum peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,
- Vu le point d'indice des fonctionnaires revalorisé pour les six premiers mois de l'année de 3,5% au 1^{er} juillet 2022,
- Vu la nouvelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% le 1^{er} juillet 2023,
- Vu la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 126,91€ pour un gardien ne résidant dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de verser l'indemnité de gardiennage de l'église sur le compte de la paroisse de Saint-Gilles, d'un montant de 503,42€ au titre de l'année 2024.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024 de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

19 DEC. 2024

19 DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-08

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-04-07.00 (MI257929944)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-08-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-08.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-12-08-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:04

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 12:04

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:11



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

Registre des délibérations

N°2024-12-09

Objet : Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant les tarifs sauf disposition précisée ci-dessous sont applicables au 1^{er} janvier 2025.

Régie de recettes : Frais de photocopie			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Arrêté ministériel du 1 ^{er} octobre 2004, cf. Journal Officiel du 2 octobre 2001	La page A4	0,18	0,18
	Le CD ROM	2,75	2,75
Les frais d'envoi correspondants aux copies seront demandés en sus selon tarif postal en vigueur			
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	

Coût de la prestation comptable			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Pièce comptable éditée (Titre, Mandat, annulation et réduction titre et mandat)		4,90	4,90
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Prestation repas pour le CCAS			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Personnes âgées : tarif de refacturation par la Ville au CCAS, d'un repas		4,70	4,70
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Marchés bihebdomadaires			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Le mètre linéaire à la ½ journée le jeudi		1,45	1,50
Le mètre linéaire à la ½ journée le dimanche		1,45	1,70
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	
Régie de recettes : Toilettes publiques			

Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
L'entrée		0,20	0,20
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Occupation du domaine public			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Véranda au m ² (annuel)		11,00	11,50
Terrasse au m ² (annuel)		8,00	8,50
Véhicule de restauration ambulat : emplacement au mois		120,00	120,00
Cautionnement versé pour la mise à disposition de l'espace public pour l'organisation d'un vide-grenier		450,00	450,00
Vente de fleurs au niveau des cimetières couvrant une période de 10 jours avant et après le 1 ^{er} novembre au m ² (minimum 15€)		0,31	0,50
Occupations évènementielles (le m ² journalier)		3,50	4,00
Domaine privé communal par des particuliers - Type jardin d'agrément (minimum 20€)		60€/ha	65€/ha
Domaine public communal par des particuliers – Type jardin d'agrément (minimum 20€)		60€/ha	65€/ha
Domaine privé communal – Parcelles agricole (minimum 20€)		60€/ha	65€/ha
Domaine privé communal pour activité économique		30.000€/ha	30.000€/ha
Domaine privé communal pour stockage divers types matériaux		5.000€/ha	5.000€/ha
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Fêtes foraines			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Le mètre linéaire à la journée		1,65	1,65
Caution utilisation occasionnelle télécommande bornes escamotables place de la République		53,00	53,00
Cirque	Inférieur à 500 m ²	164,00	164,00
	Compris entre 500 et 1000 m ²	292,00	292,00
	Supérieur à 1000 m ²	572,00	572,00

Forfait électrique Fête foraine de la toussaint pour une semaine	Monophasé 15 ampères		52,00	52,00
	Monophasé 30 ampères		79,50	79,50
	Monophasé 45 ampères		101,50	101,50
	Triphasé 20 ampères ou monophasé 60 ampères		118,00	118,00
	Triphasé 25 ampères ou monophasé 75 ampères		136,50	136,50
	Triphasé 30 ampères ou monophasé 90 ampères		160,50	160,50
	Triphasé 40 ampères		207,50	207,50
	Triphasé 50 ampères		252,00	252,00
	Triphasé 60 ampères		301,00	301,00
Forfait électrique Fête foraine d'août	Pour une semaine	Puissance 3	90,00	90,00
		Puissance 6	123,00	123,00
		Puissance 9	141,00	141,00
		Puissance 12	171,00	171,00
		Puissance 15	198,00	198,00
		Puissance 18	238,50	238,50
	Pour deux semaines	Puissance 3	141,00	141,00
		Puissance 6	187,50	187,50
		Puissance 9	238,50	238,50
		Puissance 12	304,50	304,50
		Puissance 15	354,00	354,00
		Puissance 18	435,00	435,00
Pour :30	Contre :0	Abstention :0		

Régie de recettes : Camping-cars		
Libellé tarif	Tarif 2024	Tarif 2025
Distribution d'eau potable – 100 litres	2,00	2,00
Electricité – 8h	4,00	4,00
Pour :30	Contre :0	Abstention :0

Régie de recettes : Concession dans les cimetières			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Concession cinquantenaire	4 m ²	450,00	470,00
	5 m ²	550,00	570,00
	7 m ²	770,00	800,00
Concession trentenaire	4 m ²	350,00	360,00
	5 m ²	450,00	470,00
	7 m ²	620,00	640,00
Concession cinéraire	15 ans	550,00	570,00
	30 ans	660,00	680,00
Usage du jardin du souvenir : forfait par cérémonie incluant la plaque		Gratuit	Gratuit
La vacation funéraire		25,00	25,00
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Port de plaisance			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Le mètre carré d'occupation du domaine public utilisé		9,00	9,00
Bateau de 0 à 9,99 mètres de long avec eau et électricité	Tarif journalier	25,00	25,00
	Tarif semaine	110,00	110,00
	Tarif mensuel	280,00	280,00
	Tarif annuel	1.340,00	1.340,00
Bateau de 10 à 13,99 mètres de long avec eau et électricité	Tarif journalier	30,00	30,00
	Tarif semaine	120,00	120,00
	Tarif mensuel	305,00	305,00
	Tarif annuel	1.470,00	1.470,00
Bateau de 14 à 19,99 mètres de long avec eau et électricité	Tarif journalier	45,00	45,00
	Tarif semaine	200,00	200,00
	Tarif mensuel	525,00	525,00
	Tarif annuel	2.500,00	2.500,00

Bateau de 20 à 29,99 mètres de long avec eau et électricité	Tarif journalier	65,00	65,00
	Tarif semaine	325,00	325,00
	Tarif mensuel	815,00	815,00
	Tarif annuel	4.000,00	4.000,00
Bateau supérieur à 30 mètres de long avec eau et électricité	Tarif journalier	80,00	80,00
	Tarif semaine	350,00	350,00
	Tarif mensuel	900,00	900,00
	Tarif annuel	4.300,00	4.300,00
Accès exclusif au ponton flottant	Tarif mensuel	167,00	167,00
	Tarif annuel	2.000,00	2.000,00
Location d'un emplacement pour hébergement temporaire	Tarif mensuel	84,00	84,00
	Tarif annuel	1.000,00	1.000,00
Location de coches de plaisance à l'année		735,00	735,00
Mètre cube d'eau livré		6,00	6,00
Supplément pour paiement par Eurochèque		6,00	6,00
<p>La location des postes d'amarrage avec électricité comprend la fourniture électrique pour des besoins inférieurs ou égaux à 5 ampères (recharge des batteries et entretien du bateau) ; Pour des besoins autres (supérieurs à 5 ampères), il y a lieu d'avoir recours à des compteurs individuels par des contrats souscrits auprès des services d'E.D.F. à Caissargues.</p>			
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Location des salles communales				
Libellé tarif			Tarif 2024	Tarif 2025
Personnel communal ou retraité communal	Local d'Espeyran uniquement	Un prêt gratuit par an, puis au-delà, la journée :	195,00	200,00
Particulier Saint-Gillois		La journée de location	280,00	300,00
Particulier extérieurs			500,00	520,00
Arènes	Location hebdomadaire du corral		1.100,00	1.150,00
Associations statut Loi 1901 (siège à Saint-Gilles) organisant des animations non lucratives	Salle Polyvalente	La journée	Gratuit	Gratuit
		Le Week-End		
		La semaine		
	Petite salle polyvalente			

ou assurant une mission d'intérêt général (adhérents, administrés de la commune...)	Local d'Espeyran			
	Salle Victor Hugo			
	Salle Cazelles	La journée		
		Le Week-End		
La semaine				
Associations extérieures Associations statut Loi 1901	Salle Polyvalente	La journée	380,00	400,00
		Le Week-End	550,00	570,00
		La semaine	1.200,00	1.250,00
	Petite salle polyvalente		135,00	140,00
	Local d'Espeyran		135,00	140,00
	Salle Victor Hugo		115,00	120,00
	Grande Salle Cazelles	La journée	190,00	200,00
		Le Week-End	280,00	300,00
		La semaine	620,00	650,00
	Petite Salle Cazelles	La journée	95,00	100,00
		Le Week-End	140,00	150,00
		La semaine	310,00	330,00

Régie de recettes : Location des salles communales (suite)				
Libellé tarif			Tarif 2024	Tarif 2025
	Petite salle polyvalente	La 1 ^{ère} journée	135,00	140,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	90,00	95,00
Entreprises Saint-Gilloises	Local d'Espeyran – La journée		135,00	140,00
	Salle Victor Hugo	La 1 ^{ère} journée	115,00	120,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	80,00	85,00
	Grande Salle Cazelles	La 1 ^{ère} journée	195,00	200,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	125,00	130,00
	Petite Salle Cazelles	La 1 ^{ère} journée	100,00	105,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	65,00	70,00

Entreprises extérieures	Petite Salle Polyvalente	La 1 ^{ère} journée	250,00	260,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	155,00	160,00
	Local d'Espeyran – La journée		250,00	260,00
	Salle Victor Hugo	La 1 ^{ère} journée	190,00	200,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	135,00	140,00
	Grande Salle Cazelles	La 1 ^{ère} journée	400,00	420,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	230,00	240,00
	Petite Salle Cazelles	La 1 ^{ère} journée	200,00	210,00
		Journée supplémentaire au-delà de la 1 ^{ère} journée	115,00	120,00
	Cautionnement versé pour la mise à disposition d'une salle			1.150,00
Cautionnement versé pour la mise à disposition de la grande salle polyvalente			1.750,00	1.850,00
Gratuité de mise à disposition des salles communales concernant : les écoles, les organismes municipaux et les organismes dépendants de la politique de la ville, les organismes de santé, les réunions publiques des futurs candidats politique, organismes menant des réunions ou manifestations en lien avec la collectivité et/ou ses administrés pour une mission d'intérêt général.				
Pour :30		Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Location matériel communal				
Libellé tarif			Tarif 2024	Tarif 2025
Associations statut Loi 1901 (siège à Saint-Gilles) organisant des animations non lucratives ou assurant une mission d'intérêt général (adhérents, administrés de la commune...)	Tables et Chaises (*)	Retrait effectué par l'association et / ou livraison par le personnel communal	Gratuit	Gratuit
		Tarif de la place louée au-delà de la 1 ^{ère} livraison et manutention effectuée par le personnel communal	1,00	Supprimé
	Petite sono extérieure		55,00	55,00
	Scène (en extérieur uniquement)		110,00	110,00

Associations extérieures Statut Loi 1901	Tables et Chaises (*)	Tarif de la place louée et manutention effectuée par l'association	1,00	2.00
		Tarif de la place louée et manutention effectuée par le personnel communal	2,00	Supprimé
	Scène		340,00	340,00
Acteurs Economiques Saint-Gillois dans le cadre de leur activité principales	Tables et Chaises (*)	La 1 ^{ère} fois	Gratuit	Gratuit
		Tarif de la place louée au-delà de la 1 ^{ère} fois et manutention effectuée par l'entreprise	1,00	Supprimé
		Tarif de la place louée au-delà de la 1 ^{ère} fois et manutention effectuée par le personnel communal	2,00	Supprimé
	Scène	Les deux 1 ^{ère} fois	Gratuit	Gratuit
		Le m2	4,50	4,50
Personnel communal ou retraité communal	Tables et Chaises (*)	Tarif place louée et manutention effectuée par le demandeur	Gratuit	Gratuit
Particuliers Saint-Gillois & Elus locaux	Tables et Chaises (*)	Tarif de la place louée et manutention effectuée par le demandeur	1,00	1,50
Ecoles, Organismes municipaux, Associations ayant une convention d'objectifs et de moyens avec la commune, Organisations politiques			Gratuit	Gratuit
Collectivités voisines	Tout matériel communal (au titre des échanges intercommunaux) Colliers de serrage pour barrières toulousaines : remplacement à l'identique en cas de casse ou détérioration		Gratuit	Gratuit
(*) – Forfait comprenant les plateaux, tréteaux (3 par plateau) et chaises (10 par plateau), soit 1 plateau + 3 tréteaux + 10 chaises = 10 places				
NOTA : Lors du prêt ou location de salles, le matériel compris dans les salles est prêté à titre gracieux.				
Pour :30		Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Activités sportives			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Activité « pleine forme » à l'année		120,00	120,00
Pour :30		Contre :0	
		Abstention :0	

Régie de recettes : Médiathèque			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Inscription simple enfant moins de 16 ans		Gratuit	
Inscription simple		5,00	5,00
Abonnement complet		11,00	11,00
Carte perdue		3,50	3,50
Photocopie (la page A4)	Photocopie noir & blanc	0,20	0,20
	Photocopie couleur	0,80	0,80
Retard par document et par jour (Plafond à 20,00 euros)		0,10	0,10
Support média détérioré		Coût d'achat	
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Patrimoine			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Carte postale		1,00	1,00
Affiche		3,50	3,50
Aimants		3,50	3,50
Bulletin monumental de l'abbaye de Saint-Gilles		30,00	30,00
Revue Arts Sacrés		9,00	9,00
Visite thématique intitulée « Les goûters au musée » enfants de 3 à 18 ans (Gratuits pour les adultes accompagnants)		2,00	2,00
Tour Operator (à partir de 1 000 billets)		2,50	2,50
Ouvrage Portail romans de France		45,00	45,00
Régie de recettes : Patrimoine (suite)			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Tarif préférentiel visite crypte et ancien chœur contre remise du PASS Réduction-Patrimoine du Gard		1,00	1,00
Livre « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France, patrimoine de l'humanité »		38,00	38,00
Livre « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle »		24,95	24,95
Livre « L'enfant Aimeric »		14,00	14,00

Livre « Il était une fois Saint-Jacques de Compostelle »		14,00	14,00
Livre « De Saint-Gilles à Saint-Jacques »		39,00	39,00
Albums à colorier « Au moyen Age » et « A l'abbaye »		4,95	4,95
Ultreia, Le jeu des chemins de Compostelle		12,00	12,00
Carnet avec visuel de l'abbatiale Format A5		4,00	4,00
Petit carnet de note avec visuel de l'abbatiale		2,50	2,50
Puzzle		9,50	9,50
Guide vert « Sites & Cités remarquables de France » le tome		14,90	14,90
Livre « Angèle et José – Les Trésors de Nîmes		12,90	12,90
Droit d'entrée crypte ① ②	Tarif plein	4,00	4,00
	Tarif réduit (groupe et ticket malin)	3,00	3,00
<p>① = Gratuité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnant et/ou l'chauffeur ; - Enfants de moins de 18 ans ; - Résidents de la commune ; - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois) ; - Les visiteurs handicapés (sur présentation d'un justificatif) ; - Les étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant de l'année en cours ; - Les guides agréés (sur présentation d'une carte professionnelle). <p>② = Gratuité pour les pèlerins (sur présentation d'un justificatif : credential, topoguide, ...).</p>			
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Crèche « Les Canaillous »			
Facturation en fonction du quotient familial des familles – Barème C.A.F. Application d'une majoration de 20% sur la base des tarifs appliqués aux familles ne résidant pas sur la commune de Saint-Gilles.			
Régie de recettes : Halles Baltard			
Libellé tarif		Tarif 2024	Tarif 2025
Droit d'entrée pour les spectacles, représentations théâtrales, musicales, humoristiques et projections cinématographiques	A (moins de 16 ans)	5,00	5,00
	B	10,00	10,00
	C	20,00	20,00
	D	28,00	28,00
Associations (siège à Saint-Gilles) organisant des animations non lucratives ou partenaires conduisant une action de partenariat avec la ville	La journée	Gratuit	Gratuit
	Le Week-End		
	La semaine		

Associations extérieures	La journée	350,00	350,00
	Le Week-End	485,00	485,00
	La semaine	1.015,00	1.015,00
Entreprises Saint-Gilloises	La journée	350,00	350,00
	Le Week-End	485,00	485,00
	La semaine	1.015,00	1.015,00
Entreprises extérieures	La journée	450,00	450,00
	Le Week-End	585,00	585,00
	La Semaine	1.115,00	1.115,00
Pour :30	Contre :0	Abstention :0	

Régie de recettes : Activités scolaires et périscolaires		
Libellé tarif	Tarif 2024	Tarif 2025
Photo enfant format A4	2,00	2,00
Objets confectionnés par les ALSH	2,00	2,00
Friandises salées confectionnées par les ALSH	1,50	1,50
Friandises sucrées confectionnées par les ALSH	1,00	1,00
Repas PAI (panier repas)	1,00	1,00
Stage sportif à la semaine	35,00	35,00
Repas cantine adulte	7,20	7,20
Repas cantine enfant	4,30	Supprimé
Ticket A.T.L. 1 – Journée avec repas	9,10	Supprimé
Ticket A.T.L. 2 – Journée avec repas		
Régie de recettes : Activités scolaires et périscolaires (suite)		
Libellé tarif	Tarif 2024	Tarif 2025
Ticket A.T.L. 3 – ½ journée avec repas	6,10	Supprimé
Ticket A.T.L. 4 – ½ journée avec repas		
Journée avec repas	9,50	Supprimé
Journée sans repas	6,50	Supprimé
Demi-journée avec repas	8,00	Supprimé

Demi-journée sans repas		4,80	Supprimé
Journée avec repas, transport en bus et droit d'entrée		19,00	Supprimé
Journée avec repas, transport en bus sans droit d'entrée		16,00	Supprimé
Heure de garderie périscolaire du matin et du soir (7h30-8h30 et 16h30-17h30) et de 17h30 à 18h30 ou étude de 16h30 à 17h30		0,40	Supprimé
Majoration du tarif de l'accueil périscolaire pour présence sans réservation		2,90	2,90
Majoration tarif restauration scolaire ou ALSH pour non-inscription		4,00	4,00
ALSH – Journée repas	Quotient familial entre 0 et 200	9,40	9,40
	Quotient familial entre 201 et 2000	9,50	9,50
	Quotient familial supérieur à 2000 ou NC	9,55	9,55
ALSH – Journée repas avec panier (PAI)	Quotient familial entre 0 et 200	-	7,40
	Quotient familial entre 201 et 2000	-	7,50
	Quotient familial supérieur à 2000 ou NC	-	7,55
ALSH – Journée sans repas	Quotient familial entre 0 et 200	6,40	6,40
	Quotient familial entre 201 et 2000	6,50	6,50
	Quotient familial supérieur à 2000 ou NC	6,55	6,55
ALSH – Demi-journée avec repas (matin)	Quotient familial entre 0 et 200	7,90	7,90
	Quotient familial entre 201 et 2000	8,00	8,00
	Quotient familial supérieur à 2000 ou NC	8,05	8,05
ALSH – Demi-journée avec repas (matin) avec panier (PAI)	Quotient familial entre 0 et 200	-	5,70
	Quotient familial entre 201 et 2000	-	5,80
	Quotient familial supérieur à 2000 ou NC	-	5,85
ALSH – Demi-journée sans repas (AM)	Quotient familial entre 0 et 200	4,70	4,70
	Quotient familial entre 201 et 2000	4,80	4,80

	Quotient familial supérieur à 2000 ou NC	4,85	4,85
ALP – Accueil périscolaire matin ou soir	Quotient familial entre 0 et 200	0,39	0,39
	Quotient familial entre 201 et 2000	0,40	0,40
	Quotient familial supérieur à 2000 ou NC	0,45	0,45
ALP – Temps méridien comprenant repas + temps animation	Quotient familial entre 0 et 200	4,20	4,20
	<i>Dont prix repas</i>	4,15	4,15
	<i>Dont prix animation</i>	0,05	0,05
	Quotient familial entre 201 et 2000	4,30	4,30
	<i>Dont prix repas</i>	4,15	4,15
	<i>Dont prix animation</i>	0,15	0,15
	Quotient familial supérieur à 2000 ou NC	4,35	4,35
	<i>Dont prix repas</i>	4,15	4,15
	<i>Dont prix animation</i>	0,20	0,20
ALP – Temps méridien avec panier repas (PAI) + temps animation	Quotient familial entre 0 et 200	-	1,05
	<i>Dont prix repas</i>	-	1,00
	<i>Dont prix animation</i>	-	0,05
	Quotient familial entre 201 et 2000	-	1,15
(suite) ALP – Temps méridien avec panier repas (PAI) + temps animation	<i>Dont prix repas</i>	-	1,00
	<i>Dont prix animation</i>	-	0,15
	Quotient familial supérieur à 2000 ou NC	-	1,20
	<i>Dont prix repas</i>	-	1,00
	<i>Dont prix animation</i>	-	0,20

Pour :30	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025 les différents tarifs communaux (en euros) tels que détaillés dans le projet de délibération. Ces régies conservant jusqu'à cette date leurs tarifs actuels.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

19 DEC. 2024

- Affichage le :

19 DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-09

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-04-53.00 (MI257929969)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-09-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-09.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:04

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 12:04

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:11



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

Poste n° 5814

N° 2024-12-10

Objet : acompte de subvention pour l'année 2025 accordé au Centre Communal d'Action Sociale.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant que pour que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles puisse assurer dès le début de l'année 2025 les charges qui lui incombent notamment en matière salariale, il est proposé au conseil municipal d'allouer un acompte de subvention de 148.835,00 euros (cent quarante-huit mille huit cent trente-cinq euros), représentant une avance d'environ 5/12^{ème} de la subvention communale allouée en 2024.

Cette subvention ne préjuge en rien de la subvention définitive qui sera proposée en 2025 pour le CCAS sur la base du budget prévisionnel de l'exercice 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement de cet acompte de subvention.

Ne doivent ni rapporter ni voter les membres du CA du CCAS : (le Maire/de droit), Catherine HARTMANN, Lauris PAUL, Nadia ARCHIMBAUD, Marie-Hélène DONATO, Alex DUMAGEL, Bruno VIGUE, Serge GILLI, Cédric VIDAL-BERENGUEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer un acompte de 148.835,00 euros (cent quarante-huit mille huit cent trente-cinq euros), sur la subvention pour l'exercice 2025, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles.
- la dépense correspondante sera imputée au compte 657363/420 du budget principal 2025 de la ville de Saint-Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

19 DEC. 2024

- Affichage le :

19 DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-10

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-05-28.00 (MI257929973)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-10-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : acompte de subvention pour l'année 2025 accordé au
Centre Communal d'Action Sociale.

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-12-10.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:05

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 12:05

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:11

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET
Poste n° 5814

N° 2024-12-11

Objet : Acompte de subvention accordée pour l'année 2025 à l'Association des Festivités pour Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Pour que l'Association des Festivités pour Saint-Gilles puisse assurer dès le début de l'année 2025 les charges qui lui incombent, notamment en matière de dépenses nécessaires aux animations de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer dès janvier 2025 un acompte de subvention de 62.917,00 euros (Soixante-deux mille neuf cent dix-sept euros) représentant une avance d'environ 5/12^{ème} de la subvention communale versée en 2024.

Ce prorata ne préjuge en rien de la subvention définitive qui sera proposée en 2025 pour l'association des Festivités pour Saint-Gilles après analyse du dossier de demande de subvention que cette association aura fait parvenir dans le cadre de l'instruction des subventions communales à allouer au titre de l'exercice 2025.

Ne doivent ni rapporter ni voter les membres de l'association à titre privé : Benjamin GUIDI, Nadia ARCHIMBAUD, Bruno VIGUE, Joël PASSEMARD et Julie FERNANDEZ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer un acompte de 62.917,00 euros (Soixante-deux mille neuf cent dix-sept euros), sur la subvention pour l'exercice 2025, à l'association des Festivités pour Saint-Gilles.
- la dépense correspondante sera imputée au compte 65748/023 du budget principal 2025 de la ville de Saint-Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER,



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-11

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-06-10.00 (MI257930094)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-11-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Acompte de subvention accordée pour l'année 2025 à l'Association des Festivités pour Saint-Gilles.
Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-12-11.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:06

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 12:06

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:13

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET
Poste n° 5814

N° 2024-12-12

Objet : acompte de subvention accordée pour l'année 2025 au centre social et culturel « La Croisée ».

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances

Pour que l'association « La Croisée » de Saint-Gilles puisse assurer dès le début de l'année 2025 les charges qui lui incombent, notamment en matière salariale, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer dès janvier 2025 un acompte de subvention de 22.900,00 euros (Vingt-deux mille neuf cent euros) représentant une avance d'environ 5/12^{ème} de la subvention communale versée en 2024.

Ce prorata ne préjuge en rien de la subvention définitive qui sera proposée en 2025 pour le Centre Social et Culturel « La Croisée » après analyse du dossier de demande de subvention que cette association aura fait parvenir dans le cadre de l'instruction des subventions communales à allouer au titre de l'exercice 2025.

Ne doivent ni rapporter ni voter les membres de l'association : Géraldine BREUIL, Alain VULTAGGIO, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Lauris PAUL (titulaires) et Frédéric BRUNEL, Julie FERNANDEZ, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Sylvie AJMO-BOOT, Alex DUMAGEL (suppléants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer un acompte de 22.900,00 euros (Vingt-deux mille neuf-cents euros), sur la subvention pour l'exercice 2025, à l'association pour la gestion du Centre Social et Culturel « La Croisée » de Saint-Gilles.
- la dépense correspondante sera imputée au compte 65748/3380 du budget principal 2025 de la ville de Saint Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER




Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

19 DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-12

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-07-23.00 (MI257930105)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : acompte de subvention accordée pour l'année 2025 au centre social et culturel " La Croisée ".

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-12.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:07

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 12:07

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:13

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET
Poste n° 5814

N° 2024-12-13

Objet : Acompte de subvention accordée pour l'année 2025 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant que pour que le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Saint-Gilles puisse assurer dès le début de l'année 2025 les charges qui lui incombent, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer dès janvier 2025 un acompte de subvention de 27.000,00 euros (vingt-sept mille euros) représentant une avance d'environ 5/12^{ème} de la subvention communale versée en 2024.

Ce prorata ne préjuge en rien de la subvention définitive qui sera proposée en 2025 pour le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Saint-Gilles après analyse du dossier de demande de subvention que cette association aura fait parvenir dans le cadre de l'instruction des subventions communales à allouer au titre de l'exercice 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement de cet acompte de subvention.

Ne doivent ni rapporter ni voter les membres du CA du COS : Dominique TUDELA, Brigitte SALAMA, Nicolas ZUSCHMIDT, Géraldine BREUIL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer un acompte de 27.000,00 euros (vingt-sept mille euros), sur la subvention pour l'exercice 2025, à l'association pour la gestion du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Saint-Gilles.
- la dépense correspondante sera imputée au compte 65748/0202 du budget principal 2025 de la ville de Saint-Gilles.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **1 g DEC. 2024**
- Affichage le : **1 g DEC. 2024**



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Mélanie ARNAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2024-12-14

Objet : Approbation du lancement d'une concession de service public relative à l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la fêria de la pêche et de l'abricot pour les années 2025-2026-2027

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-12-14

1

Entendu la rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu les articles L3126-1 à L3126-2 et R3126-1 à R3126-13 du code de la commande publique,
- Vu les articles L1411-1 à L1411-13 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 novembre 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission finance,
- Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant que l'organisation de spectacles tauromachiques nécessite un savoir-faire et des connaissances spécifiques que les services communaux ne peuvent assurer à travers une régie.

Considérant que les manifestations tauromachiques sont assimilées à des services publics locaux culturels et touristiques pouvant être délégués à des opérateurs économiques.

Considérant que la concession 2022-2024 et son avenant a définitivement pris fin avec la clôture de la fêria 2024.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur toute concession de service public local et ainsi sur le lancement de la concession relative à l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la fêria de la pêche et de l'abricot pour les années 2025-2026 et 2027.

Considérant qu'un rapport présentant l'objet de la concession et ses caractéristiques est joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- De constater la résiliation pure et simple de la concession de service public pour la période 2022-2024, et des avenants associés.
- D'approuver le lancement d'une nouvelle concession de service public pour l'organisation de spectacles festifs et tauromachiques lors de la fêria de la pêche et de l'abricot pour les années 2025-2026 et 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

N°2024-12-14

19 DEC. 2024

19 DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-14

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-09-32.01 (MI257930236)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du lancement d'une concession de service public relative à l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la fêria de la pêche et de l'abricot pour les années 2025-2026-2027

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-14.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-12-14-annexe.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:09

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 19/12/24 à 12:09

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:17



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens

Service de la commande publique

Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2024-12-15

Objet : Approbation du principe de concession de service public pour l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile sur le territoire de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu les articles L3126-1 à L3126-2 et R3126-1 à R3126-13 du code de la commande publique,
- Vu les articles L1411-1 à L1411-13 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 novembre 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission finance,
- Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant que Monsieur le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobile relevant de son autorité.

Considérant que l'exploitation d'une fourrière nécessite des moyens humains et matériels spécifiques dont ne dispose pas la Ville.

Considérant qu'à cet effet, il convient de déléguer ce service public à un opérateur économique.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute concession de service public.

Considérant qu'un rapport présentant l'objet de la concession et ses caractéristiques est joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'approuver le lancement d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile sur le territoire communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-15

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-10-28.00 (MI257930249)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-15-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du principe de concession de service public pour l'exploitation et la gestion d'une fourrière automatisée sur le territoire de Saint-Gilles

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-15.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-12-15-annexe.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:10

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 12:10

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:17



DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-12-16

Objet : Création d'un emploi permanent

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-12-16

1

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,
- Vu le budget,
- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de réorganiser l'effectif du service communication et protocole,

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé de créer l'emploi permanent selon le tableau ci-dessous :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A CREER	DUREE DU TRAVAIL
Cabinet du maire	Chargé.e de mission communication	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	ADMINISTRATIVE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'approuver la création de l'emploi permanent ainsi proposé :

LIBELLE EMPLOI	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Chargé.e de mission communication	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

- De déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,
- De préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-16

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-12-11.00 (MI257930305)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-16-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création d'un emploi permanent

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-12-16.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:12

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 12:12

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:19



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-12-17

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le budget,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2024,

Considérant, l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant la nécessité de supprimer au tableau des emplois et des effectifs, des postes de la filière administrative, animation, médico-sociale, culturelle, police municipale et technique en raison de départ d'agents qui ne seront pas remplacés sur les grades ou emplois suscités,

Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire, propose en conséquence à l'assemblée la suppression des postes suivants :

- **Suppression des postes suivants :**

DIRECTION	LIBELLE GRADE A SUPPRIMER	LIBELLE EMPLOI OCCUPE PAR L'AGENT	FILIERE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	DUREE DU TRAVAIL	MOTIF
Direction de l'enfance	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	DIRECTRICE DE CRECHE	MEDICO SOCIALE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	NOMINATION SUITE REUSSITE A CONCOURS
	ADJOINT TECHNIQUE	ANIMATEUR	TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET 32H HEBDOMADAIRE	DEPART DISPONIBILITE
Direction de l'éducation	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ATSEM	MEDICO SOCIALE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART RETRAITE
	ADJOINT TECHNIQUE	ATSEM	TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART RETRAITE
	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT D'ENTRETIEN	TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART DISPONIBILITE
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AGENT D'ENTRETIEN	TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART RETRAITE
Direction des services Techniques	ADJOINT ADMINISTRATIF	INSTRUCTEUR URBANISME	ADMINISTRATIVE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART DISPONIBILITE
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	GESTIONNAIRE VOIRIE ET RESEAUX	TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	NOMINATION SUITE REUSSITE A CONCOURS
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AGENT TECHNIQUE	TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART RETRAITE
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AGENT TECHNIQUE	TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART RETRAITE
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	AGENT TECHNIQUE	TECHNIQUE	2	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART RETRAITE
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR URBANISME	TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART DISPONIBILITE
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR URBANISME	TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART DISPONIBILITE
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	AGENT TECHNIQUE	TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART DISPONIBILITE
	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT TECHNIQUE	TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART DISPONIBILITE
Direction de la vie locale et des services au public	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	AGENT POLYVALENT SPORT ET CULTURE	ADMINISTRATIVE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART MUTATION ET RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR AUTRE GRADE OUVERT DE L'EMPLOI
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	MEDIATEUR CULTUREL ET NUMERIQUE	CULTURELLE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART DISPONIBILITE
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	MEDIATEUR CULTUREL	CULTURELLE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	NOMINATION SUITE REUSSITE A CONCOURS
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	AGENT D'ACCUEIL	CULTURELLE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	INTEGRATION DIRECTE AUTRE FILIERE
	ADJOINT DU PATRIMOINE	MEDIATEUR CULTUREL ET NUMERIQUE - COORDINATEUR MICROFOLIE	CULTURELLE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART SUITE FIN DE CONTRAT ET RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR AUTRE GRADE OUVERT DE L'EMPLOI
Direction Générale Des Services	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	AGENT PORTUAIRE	ANIMATION	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART MUTATION
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	POLICE MUNICIPALE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DECES DE L'AGENT
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	POLICE MUNICIPALE	2	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART RETRAITE
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	POLICE MUNICIPALE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART MUTATION
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	AGENT DE POLICE MUNICIPALE	POLICE MUNICIPALE	1	TEMPS COMPLET 35H HEBDOMADAIRE	DEPART MUTATION

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Grades ou emplois	Cat.	Nombre total postes créés	dont Postes créés TC 35h hebdo	dont Postes créés TNC	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus TIT	Effectifs pourvus NON TIT	Effectif pourvu en ETP	Effectif pourvu en ETP TIT	Effectif pourvu en ETP NON TIT	HOMME	FEMME	TOTAL H F
EMPLOIS FONCTIONNELS													
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1
<i> Sous total :</i>		2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE													
Attaché principal	A	4	4	0	3	3	0	3	3	0	1	2	3
Attaché	A	4	4	0	4	0	4	4	0	4	1	3	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	2	1	1	2	1	1	0	2	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19	19	0	19	19	0	19	19	0	1	18	19
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	0	4	4	0	4	4	0	0	4	4
Adjoint administratif	C	16	14	2	14	7	7	13,85	7	6,85	0	14	14
<i> Sous total :</i>		51	49	2	47	35	12	44,85	35	11,85	3	44	47
FILIERE ANIMATION													
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8	8	0	8	8	0	8	8	0	4	4	8
Adjoint d'animation	C	27	17	10	20	3	17	19,28	3	16,28	3	17	20
<i> Sous total :</i>		36	26	10	29	12	17	24,28	12	16,28	7	22	29
FILIERE CULTURELLE													
Bibliothécaire principal	A	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	2	0	2	1	1	2	1	1	0	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	4	4	0	4	4	0	4	4	0	1	3	4
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3	0	3	2	1	3	2	1	1	2	3
Adjoint du patrimoine	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i> Sous total :</i>		12	12	0	11	9	2	11	9	2	2	9	11
FILIERE POLICE MUNICIPALE													
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1
Brigadier chef principal	C	6	6	0	6	6	0	6	6	0	5	1	6
Gardien Brigadier de police	C	12	12	0	11	11	0	11	11	0	8	3	11
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1
<i> Sous total :</i>		20	20	0	19	19	0	19	19	0	15	4	19
FILIERE MEDICO-SOCIALE													
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	2	2	0	2	2	0	2	2	0	0	2	2
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1
Infirmier en soins généraux	A	1	0	1	1	0	1	0,2	0	0,2	0	1	1
Auxiliaire puériculture classe exceptionnelle	B	2	2	0	2	2	0	2	2	0	0	2	2
Auxiliaire puériculture classe normale	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1ère classe	C	4	4	0	4	4	0	4	4	0	0	4	4
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2ème classe	C	9	8	0	8	3	5	7,57	3	4,57	0	8	8
<i> Sous total :</i>		19	17	1	18	11	7	16,77	12	4,77	0	18	18
FILIERE SPORTIVE													
Educateur APS principal de 1ère classe	B	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	0	2
Educateur APS principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i> Sous total :</i>		2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE													
Ingénieur hors classe	A	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	5	5	0	4	1	3	4	1	3	4	0	4
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	2	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	5	5	0	5	5	0	5	5	0	4	1	5
Agent de maîtrise	C	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	0	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	21	21	0	21	21	0	21	21	0	11	10	21
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	26	26	0	26	26	0	26	26	0	10	16	26
Adjoint technique	C	32	22	10	25	11	14	23,06	10,57	12,49	12	13	25
<i> Sous total :</i>		96	86	10	84	67	19	84,88	68,57	17,49	45	41	86
autres postes													
assistantes maternelles	C	2	2	0	2	0	2	2	0	2	0	2	2
													0
													0
<i> Sous total :</i>		2	2	0	2	0	2	2	0	2	0	2	2
TOTAL GENERAL		240	216	23	216	157	59	211,96	157,57	54,39	76	140	216

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'adopter la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-17

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-13-23.00 (MI257930316)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-17.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:13

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 19/12/24 à 12:13

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:19



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Service Foncier

Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-12-18

Objet : Projet de véloroute ViaRhôna, tronçon de Saint-Gilles à Bellegarde.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-12-18

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale urbanisme et travaux

Considérant le projet d'aménagement d'une véloroute entre le port de Bellegarde sur la commune de Bellegarde et le pont d'Espeyran sur la commune de Saint-Gilles, qui consiste à créer une bande cyclable, sur 16,4 km en rive Nord du canal du Rhône entre les communes sus-citées,

Considérant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil Départemental du Gard au titre des articles L181-1 et suivant du code de l'environnement, du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024 inclus,

Considérant que le préfet du Gard a saisi la ville de Saint-Gilles afin qu'elle se prononce dans le cadre de cette enquête publique, conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une véloroute entre le port de Bellegarde sur la commune de Bellegarde et le pont d'Espeyran sur la commune de Saint-Gilles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-18

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T12-17-03.00 (MI257930545)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-18-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Projet Véloroute ViaRhôna tronçon Saint-Gilles à Belle

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-12-18.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:17

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 12:17

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:35



DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-12-19

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte Camargue Gardoise

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-12-19

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission communale finances.

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise se consacre à la préservation et à la gestion des zones humides et de la biodiversité. Il veille également à une utilisation équilibrée des ressources et des milieux naturels.

Pour accomplir sa mission, le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise s'appuie sur des principes essentiels tel que la concertation, la solidarité, la transparence, la planification à long terme. Ces principes sont indispensables pour assurer une gestion durable de ce patrimoine naturel et humain.

Considérant que par délibération N°2024/5 en date du 11 octobre 2024, le Comité Syndical a procédé à la modification de ces statuts,

Considérant que ledit Syndicat, formé du Département du Gard et de Collectivités Territoriales telles que Aigues-Mortes, Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar, Le Grau du Roi, Saint-Laurent-d'Aigouze et Vauvert, a saisi la ville de Saint-Gilles en sa qualité de membre également, afin qu'elle se prononce dans le cadre de ces modifications statutaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'émettre un avis favorable sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-19

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T14-24-23.00 (MI257936001)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-19-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification des statuts du Syndicat Mixte Camargue Gardoise

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-19.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 14:24

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 14:24

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 14:31



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Service Foncier

Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-11-20

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-11-20

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Serge GILLI, Conseiller Municipal ,

- Vu le rapport annuel sur l'exercice 2023 fourni à la collectivité par Nîmes Métropole,

Considérant que conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et non Collectif.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, ayant les compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif et non collectif », a adressé à la commune de Saint-Gilles, le rapport précité et son annexe, pour l'exercice 2023, qu'il convient de présenter au Conseil Municipal, puis de mettre à disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent.

Considérant que ce rapport est consultable au service des Assemblées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Prendre acte

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le :

19 DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-20

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T14-31-07.00 (MI257936481)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-20-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole - Exercice 2023
Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-20.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 14:31

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 19/12/24 à 14:31

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 14:37



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-12-21

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) – Chemin de St Pierre – Définition des modalités particulières de versement des fonds.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-12-21

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale finances,
- Vu les articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme qui permettent la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) entre collectivités en vue de financer et réaliser des équipements publics nécessaires au développement d'un projet d'aménagement,
- Vu l'annexe 2 de la Circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'urbanisme,
- Vu la délibération de la commune de Saint Gilles approuvant les termes de la convention PUP liant la commune à la SAS HECTARE,
- Vu les travaux visés dans cette présente convention, et notamment ceux sur les réseaux d'AEP, GCE et EU, compétences de Nîmes Métropole,
- Vu la réalisation de ces travaux par les entreprises mandatées par Nîmes Métropole, et le coût définitif au regard des délais de construction des opérations,

Considérant que dans les zones urbaines ou à urbaniser les aménageurs dont les projets rendent nécessaires la réalisation de travaux publics, peuvent conclure une convention de projet urbain Partenarial avec la collectivité ou l'établissement compétent en matière d'urbanisme.

Il prévoit la prise en charge de tout ou partie des équipements publics par l'aménageur.
C'est un outil contractuel de financement des équipements publics

Considérant que dans les zones urbaines ou à urbaniser, les aménageurs peuvent participer, au travers du dispositif contractuel de financement des équipements publics, aux travaux nécessaires.

Cet outil contractuel a déjà fait l'objet d'une convention tri partite entre les aménageurs et la commune compétente en urbanisme.

Vu le coût définitif des travaux fixé à :

- Adduction d'eau potable : 41 830.05€ HT / 50 196.06€ TTC
- Grand cycle de l'eau : 2 117.57€ HT / 2 541.08€ TTC
- Eaux usées : 39 981.24€ HT / 47 977.49€ TTC

Considérant la volonté de Nîmes Métropole de demander le remboursement de ces travaux à la commune de Saint Gilles,

Considérant l'achèvement des travaux en date du 3 septembre 2023, et que les délibérations conformes des deux collectivités justifient le paiement sans la signature d'une convention conjointe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'approuver la demande de remboursement des travaux AEP, GCE et EU dans le cadre de la convention PUP, pour les montants, ci-dessous :

Adduction d'eau potable : 41 830.05€ HT / 50 196.06€ TTC

Grand cycle de l'eau : 2 117.57€ HT / 2 541.08€ TTC

Eaux usées : 39 981.24€ HT / 47 977.49€ TTC

- De valider les modalités particulières de versement des fonds, conformément à la liste des pièces justificatives des dépenses émanant de la DGFIP, par la commune de Saint Gilles en une seule fois à la réception des travaux d'eau potable, d'eaux usées et de pluvial.
- La commune de Saint Gilles effectuera le paiement des travaux engagés par Nîmes Métropole selon ses compétences, à la réception des titres de recettes émis à l'appui des factures des entreprises ayant réalisé les travaux ainsi que des procès verbaux de réception des travaux signés.
- La commune de Saint Gilles s'engage à fournir à Nîmes Métropole les numéros d'engagements de dépenses si nécessaires aux dépôts des titres sur la plateforme de l'AIFE, CHORUS PRO.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

19 DEC. 2024

- Affichage le :

19 DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-21

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T14-32-42.01 (MI257936636)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) - Chemin
de St Pierre - Définition des modalités particulières
de versement des fonds.

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-12-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 14:32

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 14:32

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 14:53



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

PUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Maison des projets
Dossier suivi par Benjamin WERKOFF

N°2024-12-22

Objet : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2015, la Commune de Saint-Gilles a adapté son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux particuliers s'engageant dans des opérations de restauration de façade en centre ancien, au regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable et de la mise en place du futur Plan de sauvegarde et la mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Saint-Gilles.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 (délibération N°2023-09-17), par laquelle la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement d'attribution des aides afin de renforcer son action dans le calcul de l'aide communale.

L'attribution de subventions municipale et régionale est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades, participant ainsi à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

L'attribution des subventions est soumise au respect des règles d'attribution des aides communale et régionale aux propriétaires.

Du 31 octobre 2024 au 21 novembre 2024, 2 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

	Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région
<i>Commission architecturale du 21 novembre 2024</i>						
1	Mme Monica PAÜS	N0436	7 place de la Révolution	300.00	45.00	/
2	M. LEON Florian	N0979	4 rue de la Jasse	5 880.00	882.00	/
TOTAL				6 180.00	927.00	/

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.
- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

19 DEC. 2024

- Affichage le :

19 DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-22

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T14-43-06.00 (MI257937139)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Rénovation des façades par les propriétaires en centre
ancien - Attribution de subventions.

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-12-22.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 14:43

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 14:43

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 14:51



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Général des Services
Dossier suivi par Vincent REY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2024-12-23

Objet : Présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frederic BRUNEL, Adjoint au Maire,

Vu la loi cadre « climat et résilience » du 22 août 2021, complétée par la loi « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 du 20 juillet 2023,

Considérant l'obligation faite aux communes de porter à connaissance du conseil municipal et d'ouvrir un débat sur le suivi de l'artificialisation des sols dans le périmètre de la commune mais aussi par comparaison les territoires limitrophes,

Considérant que la loi « climat et résilience » demande de verser le débat la situation sur trois années et ce de manière récurrente, que certains indicateurs ne seront disponibles ou obligatoires qu'à partir de 2031,

Considérant qu'un premier constat doit être fait dans les trois années suivant la promulgation de la loi en 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- D'approuver le rapport local de suivi annexé

.....
Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC 2024**
- Affichage le : **19 DEC, 2024**

Acte à classer

2024-12-23

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T14-47-45.00 (MI257937439)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-23-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation
des sols
Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-12-23.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2024-12-23-annexe.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 14:47

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 14:47

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 15:07



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-12-24

Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire de la police municipale et des gardes champêtres

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-12-24

1

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du CGFP ;
- Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu la délibération n°2022-09-09 en date du 27 septembre 2022 relative au régime indemnitaire de la filière police municipale ;
- Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances ;
- Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;
- Considérant que le Conseil municipal doit mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale en lieu et place du précédent régime dans les conditions suivantes,

Considérant l'application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de

plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Ce décret abroge les anciennes primes de la police municipale et des gardes champêtres, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), et les remplace par une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dont le mécanisme est proche du RIFSEEP.

En conséquence, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de deux parts :

- Une part fixe liée aux fonctions de l'agent ;
- Une part variable liée à l'engagement de l'agent, évalué au cours de l'entretien professionnel.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Il appartient donc à l'organe délibérant de :

- Fixer, par cadre d'emplois et dans les limites réglementaires, le taux de la part fixe et le plafond de la part variable ;
- Déterminer les agents bénéficiaires de cette nouvelle indemnité ;
- Fixer la périodicité du versement ;
- Préciser, le cas échéant, les modulations de l'indemnité en fonction des absences des agents.

Ainsi, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, propose au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

1- BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel et à temps non complet relevant :

- du cadre d'emplois des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 ;
- du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;
- du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le décret n° 94-731 du 24 août 1994.

2- LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant

au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel lié aux sujétions et responsabilités de l'agent dans la limite des taux suivants définis par cadre d'emplois :

	Part fixe liée aux fonctions
	Taux maximum proposé
Directeur de PM	33 %
Chef de service de PM	32 %
Agent de PM	30 %
Garde champêtre	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un arrêté individuel où sera déterminé un taux individuel au regard des sujétions inscrites au sein de la fiche de poste de l'agent dans la limite du taux applicable pour le cadre d'emplois.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

En cas d'évolution des sujétions de l'agent, le taux individuel pourra être modifié et fera l'objet d'un arrêté individuel où sera déterminé le nouveau taux.

Le décret susvisé précise que la part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

3-LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Seront appréciés les critères suivants en fonction du cadre d'emplois des agents :

3.1- Cadres d'emplois des Directeur, Chef de service et Agent de police municipale :

Critères en lien avec les conditions d'exercice :

- Missions opérationnelles et d'intervention en fourrières animaux dangereux ;
- Travail exclusif de nuit ;
- Fonctions à responsabilité (chef de brigade, adjoint au responsable de service ou responsable de service) ;
- Fonctions de formateur interne/Moniteur en armement ;
- Missions d'intervenant prévention dans les écoles.

Critères en lien avec la grille d'évaluation de l'entretien annuel :

- Atteinte des objectifs fixés ;
- Le savoir-être ((Relation avec les supérieurs et le public / environnement professionnel / implication) ;
- Le savoir-faire (connaissance / méthodologie, ...) ;

- Le savoir (respect des obligations statutaires, respect de la mise en œuvre de la politique de sécurité locale et de la déontologie propre aux policiers municipaux) ;
- Compétences liées aux fonctions d'encadrement.

3.2- Cadre d'emplois des gardes champêtres :

Critères en lien avec les conditions d'exercice :

- Missions opérationnelles d'intervention de contrôle en urbanisme ;
- Travail de week-end et jours fériés ;
- Travail isolé ;
- Fonctions de formateur interne ;
- Fonctions de régisseur.

Critères en lien avec l'entretien annuel :

- Atteinte des objectifs fixés ;
- Le savoir-être ((Relation avec les supérieurs et le public / environnement professionnel / implication) ;
- Le savoir-faire (connaissance / méthodologie, ...) ;
- Le savoir (respect des obligations statutaires, respect de la mise en œuvre de la politique de sécurité locale et de la déontologie propre aux gardes champêtres).
- Compétences liées aux fonctions d'encadrement.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle qui a lieu chaque fin d'année pour les agents titulaires, et l'entretien en cours de stage pour les agents stagiaires, dont la grille d'évaluation servira de support.

Ces critères permettront à l'évaluateur, après arbitrage de l'autorité territoriale, de définir la part variable mensualisée (RI variable (m)) plafonnée à 50% du montant défini ci-dessous.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'évaluateur a la possibilité de soumettre à la décision de l'autorité territoriale l'attribution d'une part variable complémentaire, dans la limite des plafonds précisés ci-dessous (c'est-à-dire 50% des plafonds réglementaires) versée annuellement au cours du 1er semestre de l'année N+1, aux agents les plus efficaces et performants ayant démontré un investissement supplémentaire notamment dû à la réalisation d'objectif de service spécifique ou à un contexte organisationnel particulier (remplacement de personnel momentanément indisponible, vacance de poste, missions ponctuelles et exceptionnelles...).

L'autorité territoriale peut décider, sur les mêmes critères, de l'attribution de cette indemnité à un agent.

Les montants plafonds de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont déterminés comme suit :

	Part variable liée à l'engagement professionnel Plafond maximum annuel
Directeur de PM	9 500 €
Chef de service de PM	7 000 €
Agent de PM	5 000 €
Garde-champêtre	5 000 €

Dans le respect des critères susvisés, l'autorité territoriale détermine chaque année le montant individuel versé aux agents éligibles.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

Le montant de la part variable liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel, qui sera appréciée individuellement dans le cadre de l'entretien d'évaluation professionnelle qui a lieu chaque fin d'année pour les agents titulaires et l'entretien en cours de stage, comporte deux fractions.

Ces fractions seront versées dans les conditions suivantes :

- o Une part variable mensualisée (RI variable (m)) plafonnée à 50% du montant défini ci-dessus ;

- o Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Ainsi, une part variable complémentaire (RI variable (c)), peut être versée annuellement au premier semestre de l'année N+1.

L'arrêté individuel portant attribution de la part variable mensualisée de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

S'il y a lieu, l'arrêté individuel portant attribution de la part variable complémentaire de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un seul versement annuel au cours du premier semestre de l'année N+1.

Le montant de la part variable mensualisée et le montant de la part variable complémentaire est pour chacun individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

4- MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes pour la part fixe et la part variable de l'ISFE :

- **Congés liés aux responsabilités parentales**

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant.

- **Congés pour raisons de santé**

Durant le congé de **maladie ordinaire** hors jour(s) de carence, **longue maladie** et le congé de **grave maladie**, l'indemnité sera maintenue dans les proportions suivantes :

A partir du 7^e jour d'absence de l'agent dans l'année civile, une retenue à hauteur de 1/30^e par jour d'absence, hors jour(s) de carence dans le cadre du congé de maladie ordinaire, est appliquée sur la part fixe et la part variable mensualisée de l'ISFE, en fonction du type d'absence. Cette disposition est applicable aux seuls jours ouvrés en excluant les jours fériés.

Durant le **congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)** qui concerne l'accident de service, de trajet ou la maladie professionnelle, la part fixe et la part variable mensualisée de l'ISFE est maintenue en intégralité pendant 180 jours. Au-delà elle est versée à hauteur de 50%.

En cas de congé de **longue durée (CLD)**, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de longue maladie (CLM) est transformé en congé de longue durée (CLD) après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : aucune somme ne sera redemandée à l'agent concerné.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle (CITIS) et après avis du conseil médical, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

- **En raison d'autres situations administratives :**

Le montant de l'indemnité de l'ISFE part fixe, part variable mensualisée et part variable complémentaire annuel est proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel de droit ou sur autorisation ou pour raison thérapeutique et suit la quotité de temps de travail de l'agent.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le fonctionnaire n'étant pas affecté sur un poste ou un emploi, permanent ou non permanent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Durant une période de disponibilité d'office pour raison de santé avec maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical ou de l'avis de la CNRACL pour une mise à la retraite pour invalidité de l'agent, l'indemnité sera maintenue dans les proportions suivantes :

Une retenue à hauteur de 1/30^e par jour d'absence est appliquée sur la part fixe et la part variable mensualisée de l'ISFE.

Cette disposition est applicable aux seuls jours ouvrés en excluant les jours fériés.

Le versement des indemnités sera suspendu pendant les périodes de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

5- CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et décret n° 2020-592 du 15 mai 2020) ;
- Des indemnités horaires pour travail normal de nuit (décret n°76-208 du 24 février 1976, décret n°61-467 du 10 mai 1961) ;
- Des indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés (arrêté du 19 août 1975) ;
- Des indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002) ;
- D'indemnité complémentaire pour élections (arrêté du 27 février 1962).

L'ISFE est également cumulable avec les éléments de rémunération suivants :

- NBI au titre de la responsabilité d'un service municipal de police ou de l'affectation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (décrets n° 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006) ;
- Prime d'intéressement à la performance collective des services (art. 7 du décret n° 2012-624 du 3 mai 2012).

6- MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

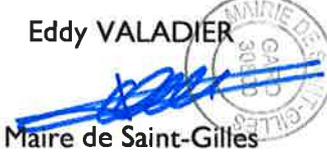
Décide

- D'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'abroger le paragraphe I portant sur l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et le paragraphe IV portant sur l'Indemnité d'administration et de Technicité (IAT) de la délibération n°2022-09-09 en date du 27 septembre 2022 relative au régime indemnitaire de la filière police municipale ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- D'imputer la dépense au chapitre 012 du budget du personnel ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **19 DEC. 2024**
- Affichage le : **19 DEC. 2024**

Acte à classer

2024-12-24

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T14-50-15.00 (MI257937531)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-24-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise en oeuvre du régime indemnitaire de la police municipale et des gardes champêtres

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-24.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 14:50

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 19/12/24 à 14:50

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 14:59



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des Service Techniques

Dossier suivi par Jean-Michel BÉTOURNÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N°2024-12-25

Objet : Contrat Territorial « Traversée d'agglomération » : Travaux d'aménagement de la RD 14 et du carrefour RD14/Rue du Ponant /Chemin de Cassagne.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI (retard prend part au vote à partir de la délibération N°4) , Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT(retard prend part au vote à partir de la délibération N°4), Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUE, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

*Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA*

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Paul GABRIEL (Excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, désigné, prend place au Bureau.

N°2024-12-25

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire,

- Vu le plan en Annexe I,

Considérant la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole vient de réaliser une déchèterie intercommunale sur le Chemin de Cassagne qui sera au service des populations des villes de Saint Gilles et de Générac.

Cette déchèterie, qui sera mise en service en janvier 2025, va induire un Trafic VL et PL très important sur la RD 14.

Afin de sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes, la ville de Saint Gilles a décidé de réaliser une voie mixte le long de la RD14 depuis le giratoire de la Rue des Muscats jusqu'à la partie agglomérée de la ville en direction de Générac.

De plus, afin de ralentir la vitesse des véhicules en entrée et sortie de l'agglomération, la ville souhaite implanter des ralentisseurs, type plateau traversants, entre-autre aux arrêts bus, pour sécuriser également les usagers des services de transports en commun.

De même, la ville souhaite aménager le carrefour de la RD14, de la Rue du Ponant et du Chemin de Cassagne afin de sécuriser le trafic des usagers de la ville de Générac dont le mouvement dans le sens Saint Gilles – Générac s'avérera, en l'état actuel très dangereux, les véhicules étant obligés de traverser les 2 voies de la RD14, aménagement qui sécurisera également les usagers de Saint Gilles se rendant à la déchèterie.

Parallèlement à ces travaux, le Conseil Départemental du Gard a informé la ville de Saint Gilles qu'il avait en projet le réaménagement de la voirie de la RD14.

Aussi, il est paru intéressant voire nécessaire de regrouper ces travaux sous la forme d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage portée par la ville.

Dans ce cadre, l'ensemble des travaux pourront se réaliser dans le cadre d'un Contrat Territorial « Traversée d'Agglomération ».

La présente opération, dont le détail est repris sur le plan en annexe I, s'élève à la somme de 640 831,00€HT pour les travaux et 50000€HT pour les frais de Maîtrise d'œuvre, géomètre CSPS et divers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- De solliciter du Conseil Départemental du Gard pour la passation d'un Contrat Territorial « Traversée d'Agglomération »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 17 décembre 2024

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **1 g DEC. 2024**

- Affichage le :

1 g DEC. 2024

Acte à classer

2024-12-25

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T14-51-16.01 (MI257937550)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20241217-2024-12-25-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Contrat Territorial " Traversée d'agglomération
" : Travaux d'aménagement de la RD 14 et du carrefour
RD14/Rue du Ponant /Chemin de Cassagne.
Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-25.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2024-12-25-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 14:51

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 19/12/24 à 14:51

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 14:59